



SSTBTP 71



ANNÉE 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAÔNE ET LOIRE

SSTBTP 71

810, chemin des luminaires – BP 20018
71012 CHARNAY LES MÂCON CEDEX



03 85 34 29 58



ssbtbp71@ssbtbp71.org



www.ssbtbp71.org

SOMMAIRE

	Page
Typologie du SSTBTP 71	1
Les compétences professionnelles	1
Le Secteur et les centres médicaux	2
L'organisation du SSTBTP 71	3
L'organigramme	3
La Gouvernance	4
Le Conseil d'Administration	5
La Commission de Contrôle	5
L'Assemblée Générale	6
Le fonctionnement du SSTBTP 71	6
Le Bureau	6
La Commission Médico-Technique	6
Les réunions et entretiens extérieurs	7
Le Personnel présent au 31/12/2020	8
Les Entreprises adhérentes	8
Les adhérents cotisants	8
L'évolution des effectifs cotisants	9
Taille et effectifs des entreprises cotisantes	9
Les adhérents non cotisants	11
L'évolution des effectifs non cotisants	12
Répartition des adhérents et des effectifs	13
Les adhésions et les radiations en 2020	13
Conclusion	15

TYPLOGIE DU SSTBTP 71

▲ LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les Agréments du SSTBTP 71 concernent :

- ➔ L'ensemble du département de SAÔNE ET LOIRE
- ➔ Les entreprises et établissements relevant de CAISSES DES CONGÉS INTEMPÉRIES BTP

L'agrément du Service a été renouvelé le 13 novembre 2016 pour 5 années.

- ➔ Les Entreprises de Travail Temporaire spécialisées dans le BTP [Article L.4625-1, Chapitre V du Code du Travail « Surveillance Médicale de catégories particulières de Travailleurs »].

LE SECTEUR ET LES CENTRES MÉDICAUX

Un seul secteur géographique qui correspond au département de la Saône et Loire.
Le Secteur géographique concentre 6 secteurs médicaux.

Le SSTBTP 71 compte 17 centres médicaux répartis sur le Département de la Saône et Loire, soit 19 cabinets médicaux, les centres de Charnay les Mâcon et de Crissey en comptant 2 chacun.

SECTEURS	PROPRIÉTAIRE		
	SSTBTP 71	SCI MEGA BTP	LOCATAIRE
CHARNAY LES MACON Docteur Josette REY		CHARNAY LES M. – 71850 <i>2 cabinets médicaux</i> 810, chemin des luminaires ☎ 03 85 34 29 58	
			CORMATIN – 71250 Le bourg
		CUISERY – 71290 Route de Simandre	
PARAY LE MONIAL Docteur Simona DODENCIU	PARAY LE MONIAL – 71600 ZA du champ bossu ☎ 03 85 81 15 16		
			LA CLAYETTE – 71800 Place de la mairie
		VEROSVRES – 71220 Le Bourg	
Location d'un local à MT 71 sur MARCIGNY Utilisation d'un local aménagé mis à disposition par l'entreprise MSA à GILLY / LOIRE Utilisation d'un local aménagé mis à disposition par la Municipalité de GUEUGNON			
MONTCEAU LES MINES Docteur En recrutement	MONTCEAU LES M. – 71300 6 rue Antoine Emorine ☎ 03 85 57 95 15		
		LE CREUSOT – 71200 Rue de l'Etang / Allée John Joseph Thomson ☎ 03 85 55 28 19	
CRISSEY Docteur Alain CADIOT		CRISSEY – 71530 <i>2 cabinets médicaux</i> 14, rue Lamartine ☎ 03 85 41 63 06	
		CHAGNY – 71150 10, rue de la poste	
	Location d'un local à MT 71 sur BUXY		
Docteur Bogdan IONUTIU	AUTUN – 71400 9, rue du bois de sapin		
BRANGES		BRANGES – 71500 75, route de Vincelles ☎ 03 85 75 04 24	

L'ORGANISATION DU SERVICE

▲ L'ORGANIGRAMME

ADMINISTRATIF		
	PRÉSIDENT	DIRECTEUR
CHARNAY LES MÂCON	Jean-François JAILLET	Luc DURAND
	COMPTABLE	SECRÉTAIRE ACCUEIL
CHARNAY LES MÂCON	Florence LAVOIGNAT	Josette BASSET

ÉQUIPES MÉDICALES		
	MÉDECINS	SECRÉTAIRES
CHARNAY LES MÂCON	Dr Josette REY	Cécile ROLLET
PARAY LE MONIAL	Dr Simona DODENCIU	Anne BÉNIGNAUD
MONTCEAU LES MINES	Recrutement en cours	Isabelle MICHON
CRISSEY	Dr Alain CADIOT	Maryline PERROT
	Dr Bogdan IONUTIU	Patricia DILIBERTO
BRANGES	Dr Alain CADIOT	Virginie DE OLIVEIRA Assistante Technique
	Dr Bogdan IONUTIU	

PRÉVENTION / SERVICE SOCIAL		
	IPRP ¹ ERGONOME	ASSISTANTE SOCIALE
Tous Secteurs	Mélodie SUARD	Valentine DERLON, ACSIE

¹ Intervenante en Prévention des Risques Professionnels

LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2020

COLLÈGE EMPLOYEURS	1	Sylvain BON	Sarl DORIDON
	2	Gérard BUIRON	Sarl BUIRON Gérard / FFB BTP 71
	3	Éric BOYER	Société Charollaise de TP
	4	Jean-Christophe DELAIGUE	Sarl SNAD
	5	Fabrice DUDRAGNE	Entreprise GASQUET
	6	Rémi HENRY	Sas MAGNIEN
	7	Jean-François JAILLET	JAILLET Menuisier Agenceur Président
	8	Jean-Michel PHILI	Entreprise PHILIBERT
	9	Mylène PIZZONE	Sa COMEP Montage → Démission au 01/09/20020
	10	René ROLLET	Sarl ROLLET Électricité
COLLÈGE SALARIÉS	1	Roland COGNARD	CFE-CGC
	2	Jean-Louis GENAUD	CFDT
	3	Marc LACOMBRE	FO - MSA Groupe PBM
	4	Jean-Philippe LAPLAGNE	CFTC
	5	Yves MINOT	CFE-CGC
	6	Sylvain MICHAUDET	CFTC – Entreprise GASQUET
	7	Philippe RICA	CGT – EUROVIA BFC
	8	Pascal STAINMESSE	CFDT
	9	Raymond TRAINI	FO - MSA Groupe PBM
	10	Frédéric VELON	CGT – EUROVIA BFC

BUREAU

1	Jean-Christophe DELAIGUE	✂ Secrétaire
2	Fabrice DUDRAGNE	✂ Vice-Président
3	Jean-Louis GENAUD	✂ Trésorier
4	Jean-François JAILLET	✂ Président
5	René ROLLET	✂ Président Délégué

COMMISSION DE CONTRÔLE

1	Sylvain BON	
2	Éric BOYER	
3	Roland COGNARD	
4	Jean-Philippe LAPLAGNE	
5	Sylvain MICHAUDET	
6	Jean-Michel PHILIBERT	✂ Secrétaire
7	Philippe RICA	
8	Pascal STAINMESSE	✂ Président
9	Frédéric VELON	

La crise sanitaire due à la Covid-19 a généré de nécessaires adaptations de l'ensemble des structures, quelles qu'elles soient, et le SSTBTP 71 a su faire évoluer son fonctionnement et les modalités d'organisation de ses réunions.

Le Service a en effet investi dans du matériel de visioconférence [grand écran tactile, caméra et sonorisation] et s'est organisé pour que les réunions statutaires du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle puissent se faire à distance en utilisant Microsoft Teams.

Les réunions de Bureau et l'Assemblée Générale comptent peu de participants et ont pu se tenir en présentiel dans la salle de réunion du Siège social de Charnay les Mâcon, dans le respect des règles de distanciation sociale, d'aération des locaux et de désinfection des mains et des surfaces.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / CA → en **Présentiel** ou en **Distanciel**

Conformément à l'article L.4622-11 de la Loi du 20 Juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, le SSTBTP 71 est administré paritairement.

Un collège de 10 Salariés

Chacune des 5 Organisations Syndicales représentatives sur le plan national désigne 2 salariés dans les entreprises adhérentes au SSTBTP 71 pour les représenter au sein du CA.

Un collège de 10 Employeurs

Les membres sont élus par les adhérents en Assemblée Générale.

Septembre
24



Décembre
16

Madame PIZZONE a présenté sa démission au Président JAILLET au mois de septembre 2020, son activité professionnelle ne lui permettant plus d'assurer pleinement ses fonctions d'Administrateur.

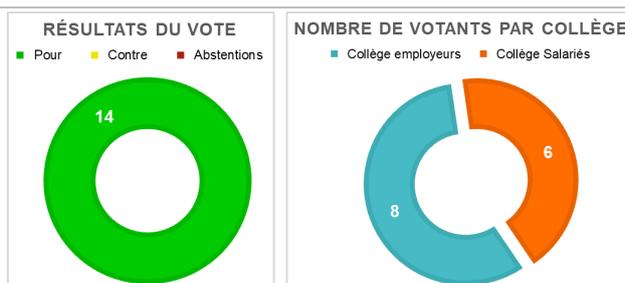
Il est d'usage d'arrêter les Comptes au cours du Conseil d'Administration du mois de Mai de l'année N+1. C'est en réunion d'Assemblée Générale que les Comptes arrêtés par le CA sont approuvés.

La réunion du CA initialement prévue le 14 Mai n'a pas pu être organisée, et a été reportée au 24 septembre 2020.

ARRÊT DES COMPTES 2019

Un vote à distance a exceptionnellement été mis en place afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2019.

Les comptes ont été mis à disposition des Administrateurs le 15 juin et une présentation à distance a été organisée par la Comptable et le Directeur le 22 juin 2020.



Le formulaire de vote, transmis le 19 juin par le Directeur, devait être retourné au plus tard le 25 juin 2020 afin que les membres du Bureau valident le résultat du vote et prononcent l'Arrêt des Comptes.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE / CC

La Commission de Contrôle est composée pour deux tiers de représentants du Collège salariés, dont le Président, et pour un tiers de représentants des employeurs, dont le Secrétaire.

Les neuf membres de cette Commission sont tous Administrateurs du Service.

Le Directeur a tenu informés les membres de la Commission des modalités de recrutement d'un Médecin du Travail pour le Secteur de Creusot-Montceau, et de l'avancée de la démarche. Le Budget du Service et le Plan de formation sont également présentés à la Commission de Contrôle.

Septembre
24



Décembre
10

▲ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle a pour rôle d'adopter les résolutions suivantes :

Juillet
9

- Approbation des comptes de l'exercice de l'année N-1
- Affectation du résultat
- Conventions règlementées
- Quitus aux Administrateurs
- Montant de la cotisation

- Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

▲ LE BUREAU



Le Bureau est une émanation du Conseil d'Administration, les membres sont désignés par le Président du Service lui-même élu par le collège Employeurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président et le Directeur en fonction des sujets à traiter, de leur importance ou/et du caractère d'urgence.

Février	Juin	Septembre	Décembre
5	25	16	16

▲ LA COMMISSION MÉDICO TECHNIQUE – CMT

Le Directeur anime la réunion et tient le rôle de Secrétaire – rédaction et envoi de l'Ordre du Jour, du compte-rendu et des documents supports le cas échéant.

Peuvent être invités à participer aux réunions de la CMT le Médecin Inspecteur Régional, les Consultants, les spécialistes [présentation de matériel] et les stagiaires.

Plus de 50 références réglementaires ont été diffusées entre le début du mois de Mars 2020 et la fin du mois de Décembre.

1 Loi / 1 Proposition de Résolution en Santé au Travail / 7 Décrets / 3 Arrêtés / 2 Instructions de la DGT³ / 11 Ordonnances / 1 Rapport de l'IGAS⁴ / 1 ANI⁵ / 1 Protocole de déconfinement [et 3 mises à jour] / 1 Protocole national pour assurer la sécurité de salariés en entreprise [et 3 mises à jour] / Le Guide de l'OPPBTP [et 8 mises à jour] / 20 textes [Notices, Recommandations, Doctrines, Informations...]

Trois versions de Protocole sanitaire ont été rédigées par le Directeur, puis discutées et validées par la CMT • 29/04, 05/05 et 31/08.

Les membres

▲ Les Médecins du Travail

Dr Alain CADIOT
Dr Simona DODENCIU
Dr Bogdan IONUTIU
Dr Josette REY

▲ L'IPRP

Mme Mélodie SUARD

▲ L'ATST²

Mme Virginie DE OLIVEIRA

▲ La Secrétaire médicale

Mme Anne BÉNIGNAUD

▲ Le Directeur

Luc DURAND
[Représente le Président]

² Assistante Technique en Santé au Travail

³ Direction Générale du Travail

⁴ Inspection Générale des Affaires Sociales

⁵ Accord National Interprofessionnel

Les réunions de la CMT ont été organisées aux dates suivantes, en **Présentiel** ou en **Distanciel**



2 autres réunions entre Médecins et Directeur ont été organisées en « Visio » :

▲ LES RÉUNIONS OU/ET ENTRETIENS EXTÉRIEURS

Ce sont des réunions auxquelles le Directeur assiste en qualité de représentant du SSTBTP 71 ; sont également compris les entretiens avec des partenaires ou des adhérents.

En revanche, les réunions statutaires du Service, les réunions ou entretiens avec les collaborateurs du Service n'entrent pas dans ce champ.

Les conditions sanitaires de cette année 2020 ont fortement entamé la capacité des structures à organiser les réunions en présentiel.

👤 FFB / FRTP / CAPEB / OPPBTP

Le Directeur représente le Service :

- à la Commission de Sécurité de la FRTP à Dijon
- dans le CODIR de la Direction des Affaires Sociales à la FFB Paris
- à l'occasion des Assemblées Générales des Organisations Professionnelles



👤 DIRECCTE / CARSAT

Les réunions sont organisées à Dijon ou Besançon et la présence d'un représentant du Service est fortement souhaitable, voire recommandée.



👤 HANDISERTION / PRITH

Cette Association financée par l'Agefiph et Pôle Emploi s'occupe de l'accompagnement vers l'emploi [anciennement Cap Emploi] et de l'accompagnement dans l'emploi [anciennement Sameth] des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi / travailleurs handicapés.

Le Directeur y représente le Service en qualité de Trésorier adjoint membre du bureau.



👤 BST / IMTEBFC

L'Association Bourgogne Santé Travail a été dissoute courant 2019, les Services interprofessionnels ayant décidé de créer une Association Régionale de PRESANCE.

L'Institut de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Bourgogne/Franche-Comté dispense la formation des internes en Médecine du Travail, des collaborateurs Médecins et des Infirmier/es en Santé au Travail.



👤 AUTRES RÉUNION / ENTRETIENS

Réunions d'informations, Conférences/colloques, entretiens, prestataires, partenaires.

- Durant l'année 2020, le Directeur a représenté le Service à 53 reprises.



LE PERSONNEL PRÉSENT AU 31/12/2020

	ETP ⁶	MOYENNE MENSUELLE (h)
Directeur	Forfait jour	
Comptable	0,6	87,5
Secrétaire	1	137,9

	ETP	MOYENNE MENSUELLE (h)
6 Secrétaires médicales	5	742,5
4 Médecins du Travail	4	568,1
IPRP	1	72,9

Nombre de journées d'absences : 284,17

- Activité partielle : 96,54
- Maternité : 78
- Maladie : 109,63

	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours
Nombre d'arrêts	6	10	2	1

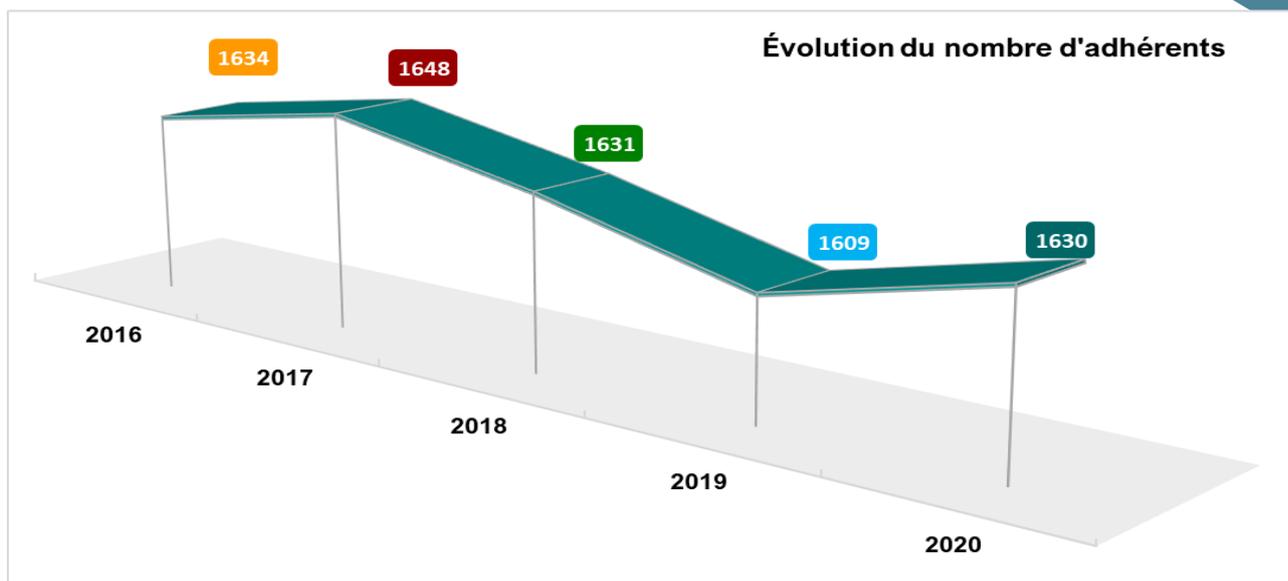
LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AU 31/12/2020

▲ LES ADHÉRENTS COTISANTS

Leur nombre est de **1 630** ; ce chiffre comptabilise les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône et Loire, employant au moins 1 salarié et qui sont [de fait] adhérentes et cotisantes ⁷.

⁶ ETP : Équivalent Temps Plein

⁷ Certaines entreprises sont adhérentes et non cotisantes ; les prestations sont alors facturées.

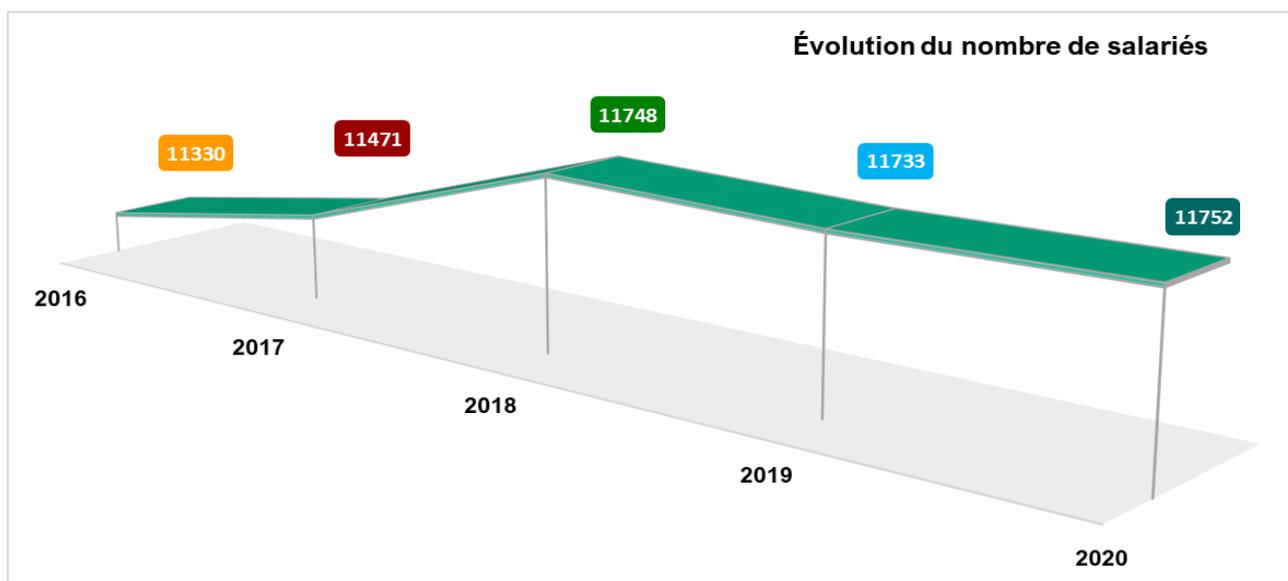


▲ L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS COTISANTS

Les entreprises adhérentes cotisantes comptent **11 752** salariés en 2020.

- ☛ Pour rappel, l'appel de cotisation est trimestriel et porte sur 0,6% des salaires bruts plafonnés de l'entreprise sur la période.

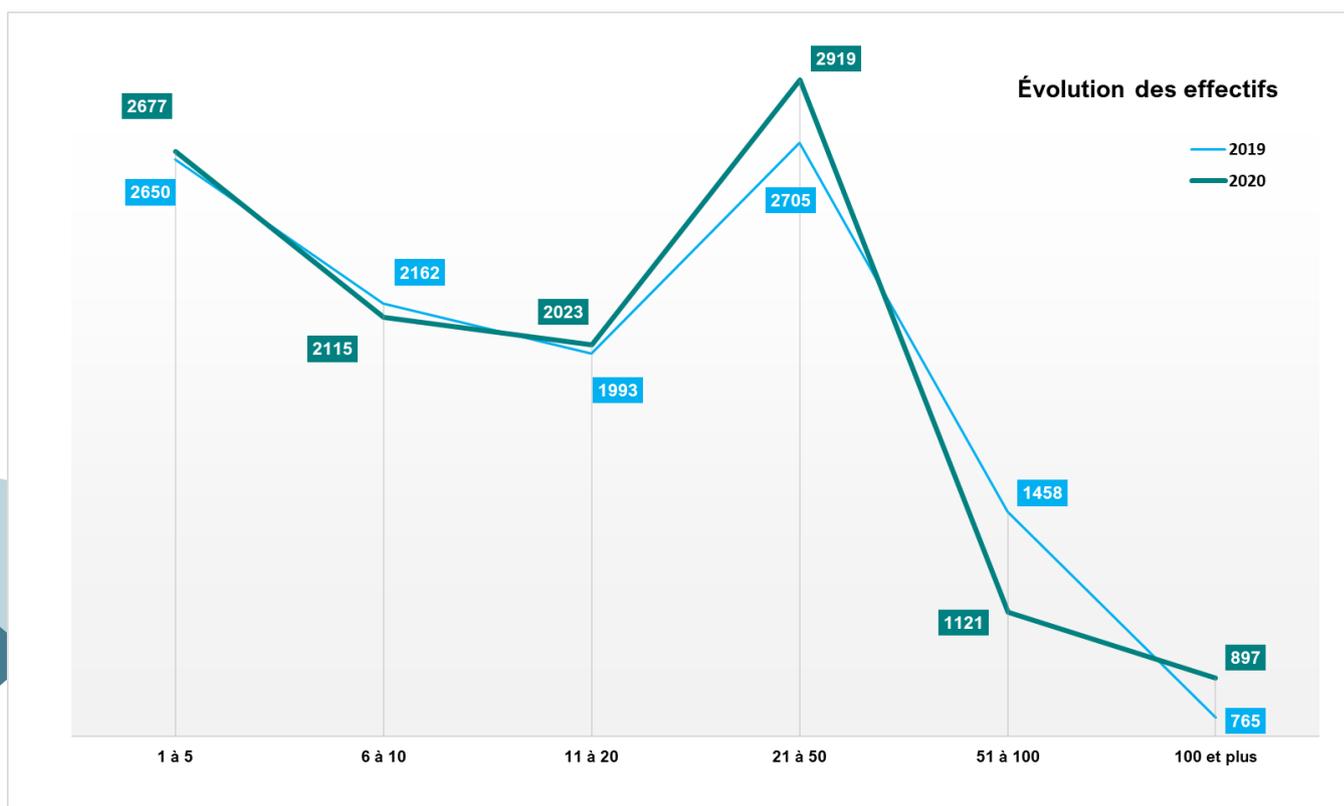
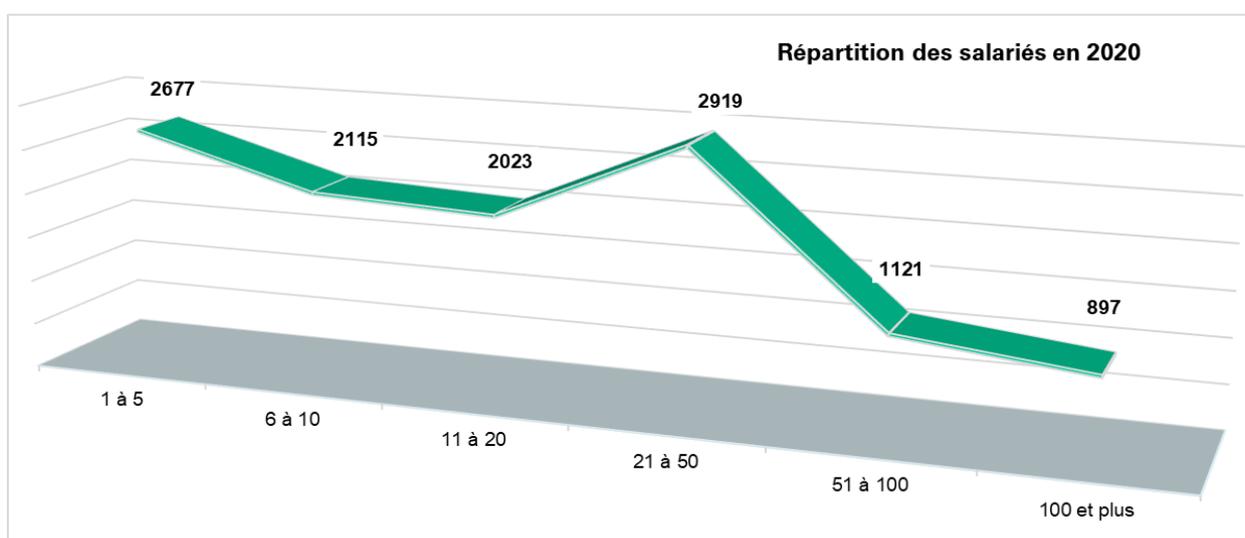
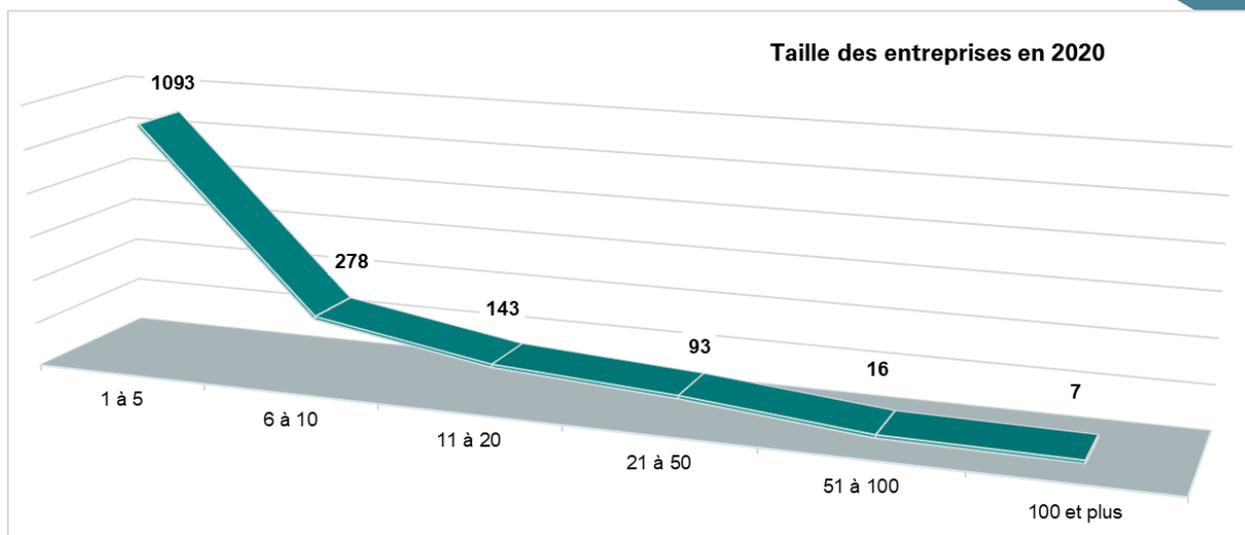
L'appel de cotisation est envoyé à l'entreprise à chaque fin de trimestre.



▲ TAILLE ET EFFECTIFS DES ENTREPRISES COTISANTES

Lire les graphiques ci-après

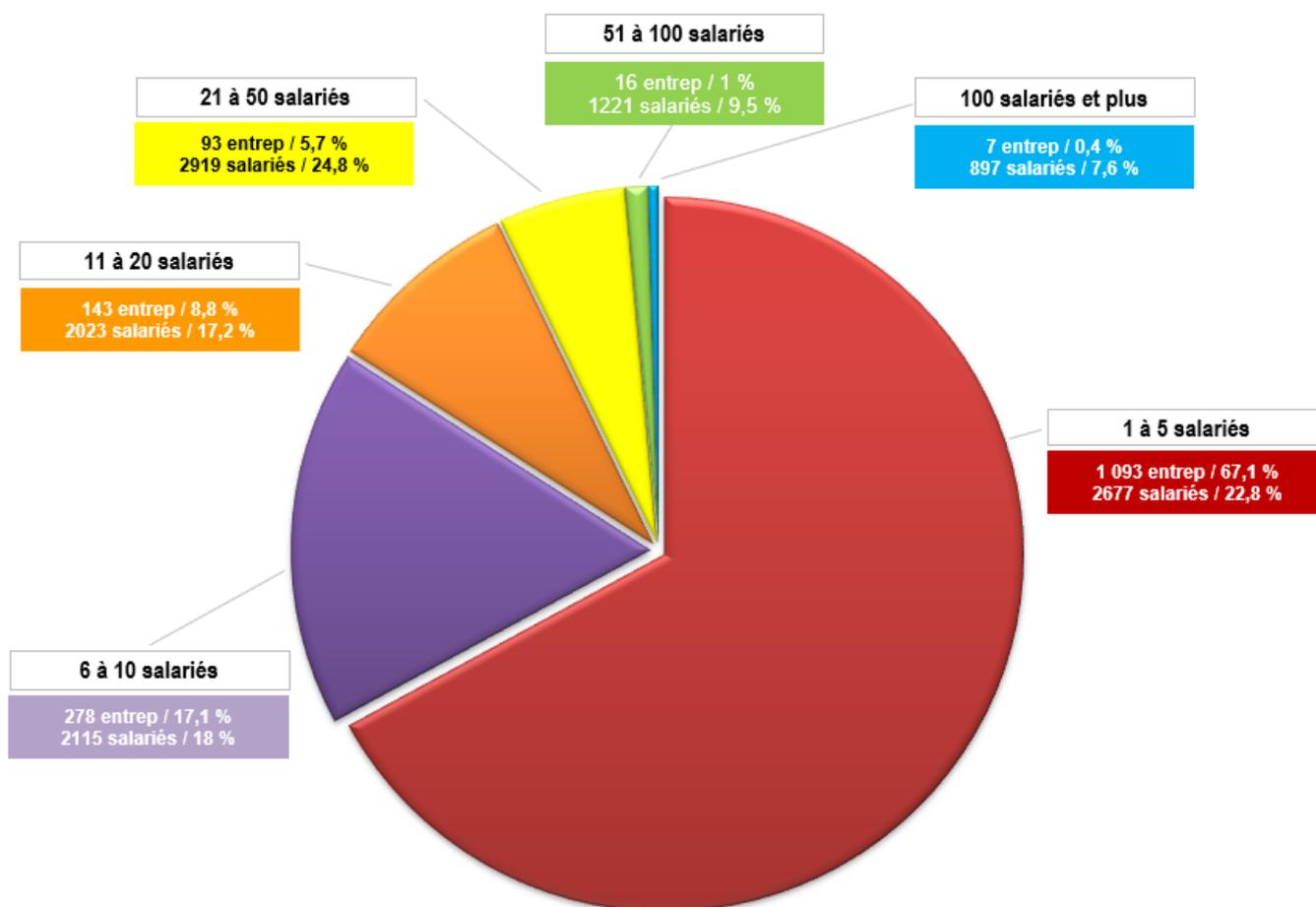
- ☛ En 2020, le SSTBTP 71 comptait 1 093 entreprises de 1 à 5 salariés qui totalisaient 2 677 salariés.
- ☛ Les entreprises sont ordonnées en 6 catégories : « 1 à 5 » salariés pour les plus petites, et « 100 et plus » pour les plus importantes.



Lire le graphique ci-dessous

- En 2020, les 1 093 entreprises de 1 à 5 salariés représentaient 67,1 % du total des entreprises adhérentes du SSTBTP 71.
- Leurs 2 677 salariés représentaient 22,8 % de l'ensemble des salariés des entreprises adhérentes du SSTBTP 71.

2020 / RÉPARTITION DES EFFECTIFS : nombre et proportions



SSTBTP 71 / Données 2020

▲ LES ADHÉRENTS NON COTISANTS

Le contrat des adhérents non cotisants fait l'objet chaque année d'un avenant. Ainsi toutes les entreprises sont soumises à une facturation des actes clairement établie.

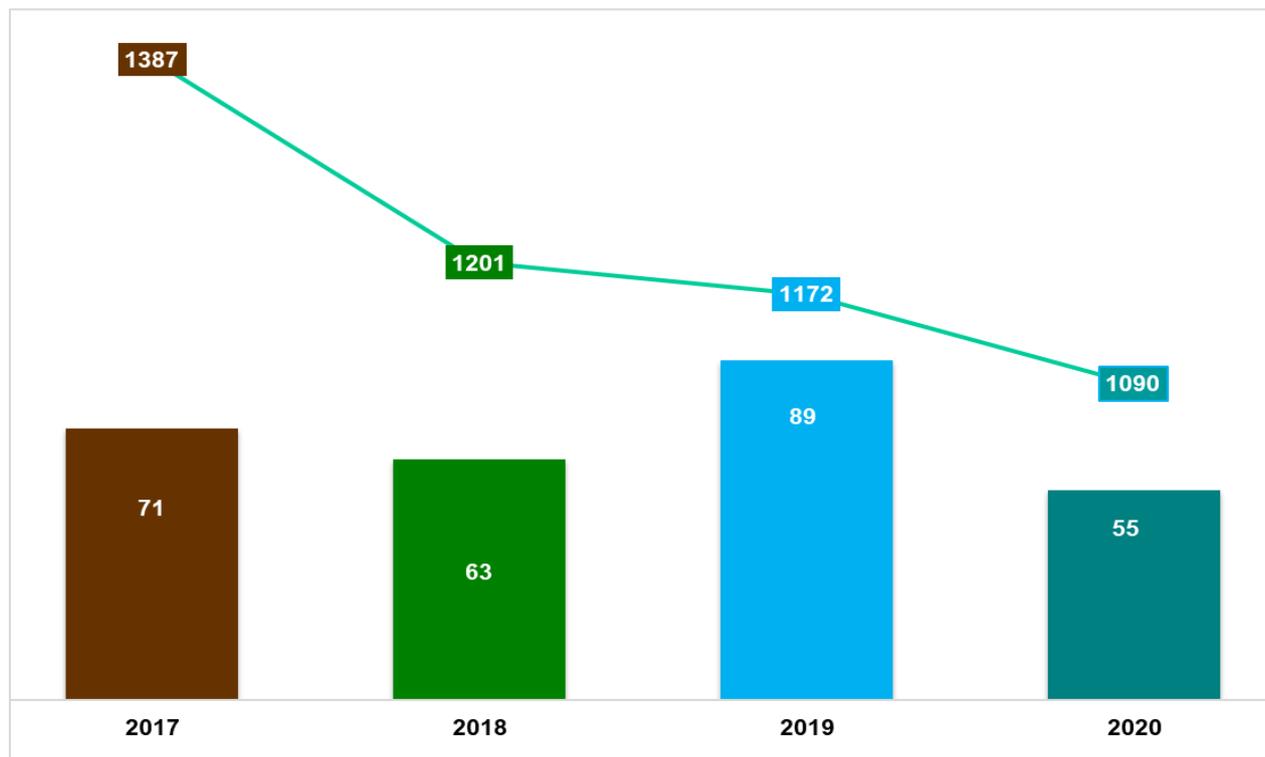
Sont concernés :

- **COLLECTIVITÉS** : Communauté Urbaine de CREUSOT MONTCEAU – CNFPT – CDG 71 – Commune et CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD – Commune et CCAS de MARCIGNY – MACON Habitat – CEREMA Autun.
- **INTÉRIM** : les Entreprises de Travail Temporaire.
- **CONTRATS** : le Service de Santé au Travail Interprofessionnel MT 71, le GEIQ 71 et le CFA du Bâtiment d'Autun.
- **APPRENTIS** : les employeurs qui n'ont aucun salarié et qui embauchent un apprenti ; ils ne reçoivent pas d'appel de cotisation, et la visite médicale de leur/s apprenti/es est facturée à l'entreprise.

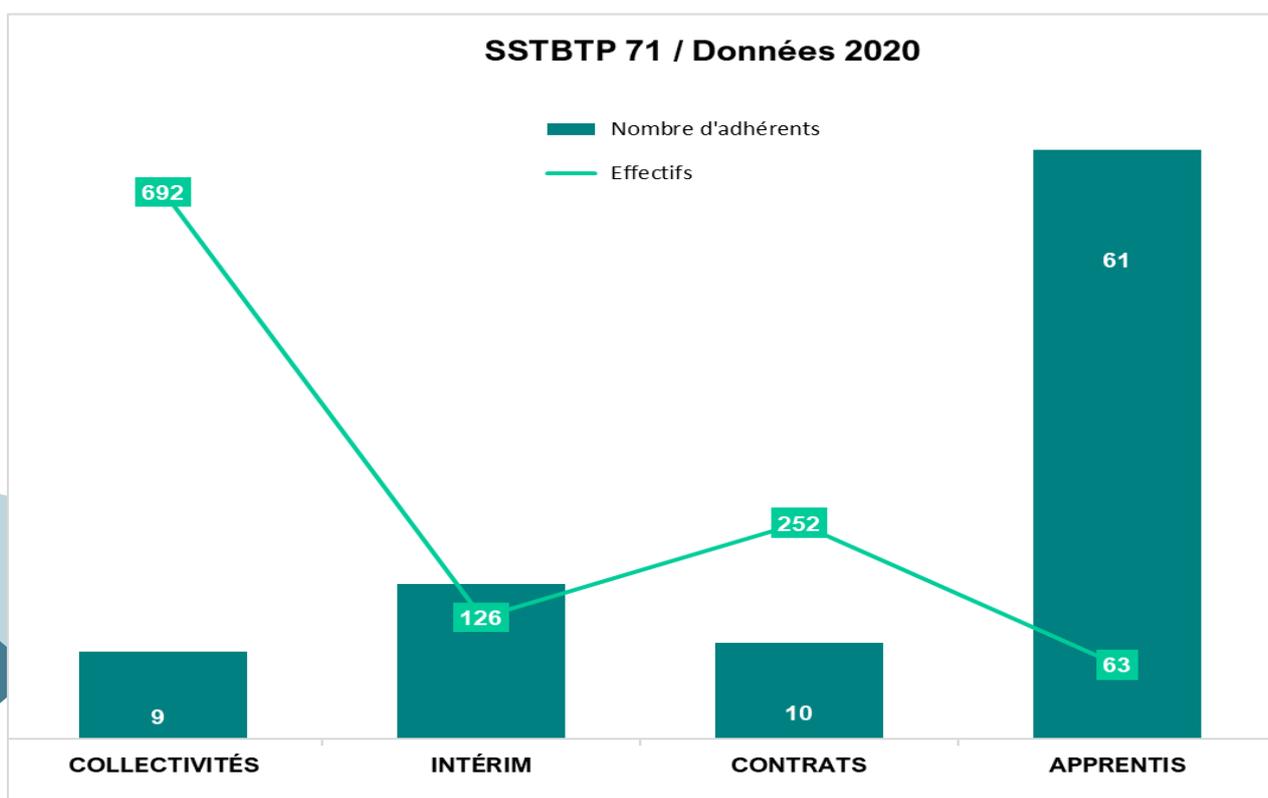
▲ L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS NON COTISANTS

En 2020, le SSTBTP 71 comptait 55 adhérents non cotisants qui cumulaient 1 090 salariés/agents.

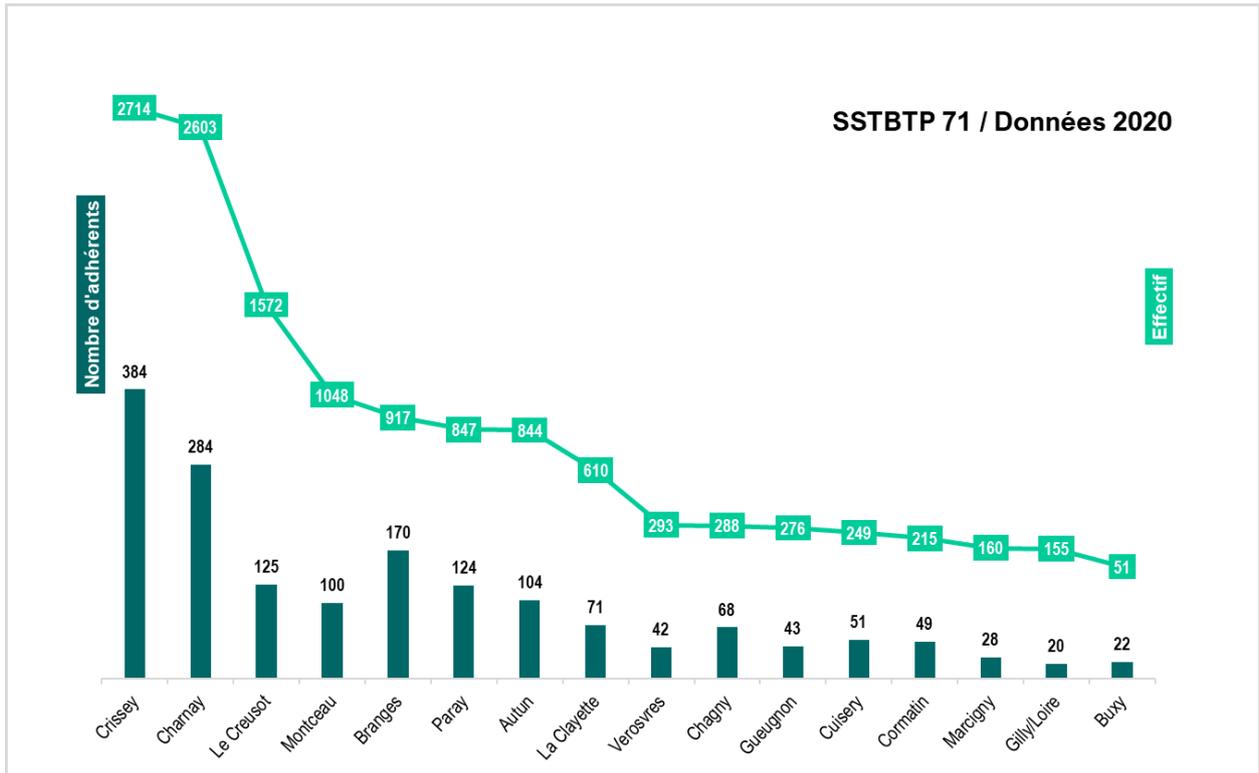
ADHÉRENTS NON COTISANTS / Évolution du nombre et des effectifs



ADHÉRENTS NON COTISANTS / Structures et effectifs

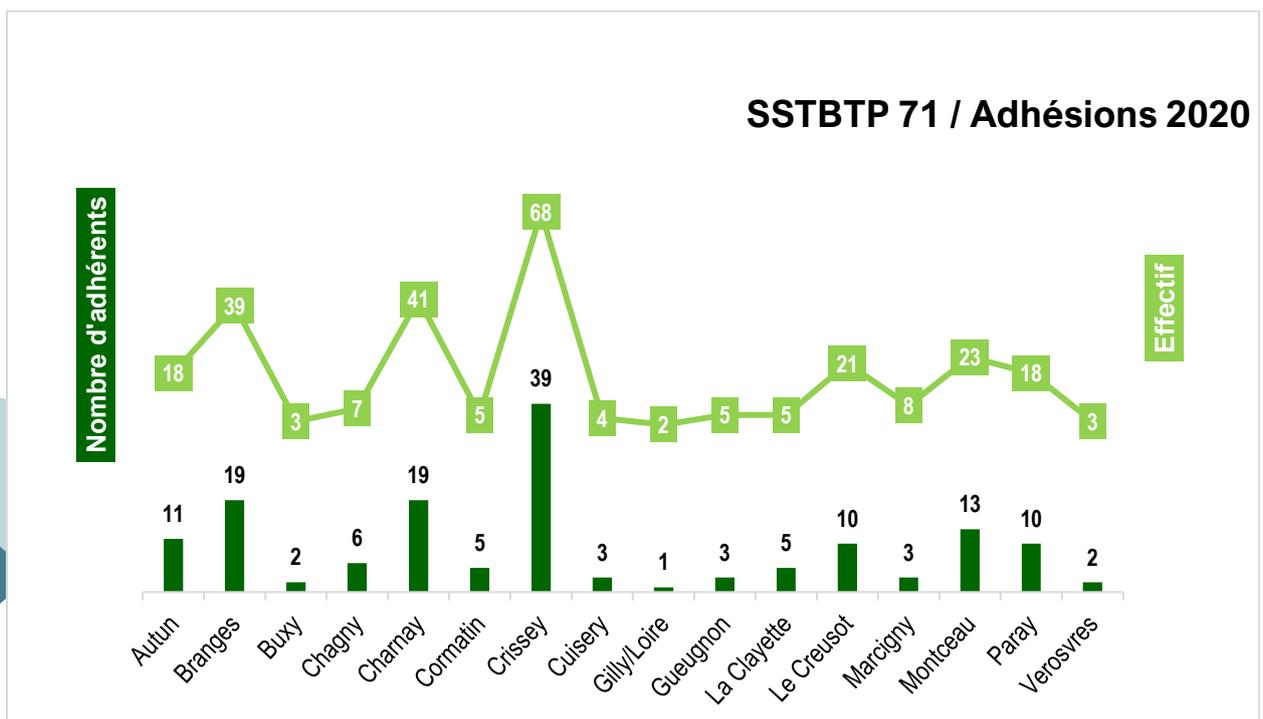


▲ RÉPARTITION DES ADHÉRENTS ET DES EFFECTIFS



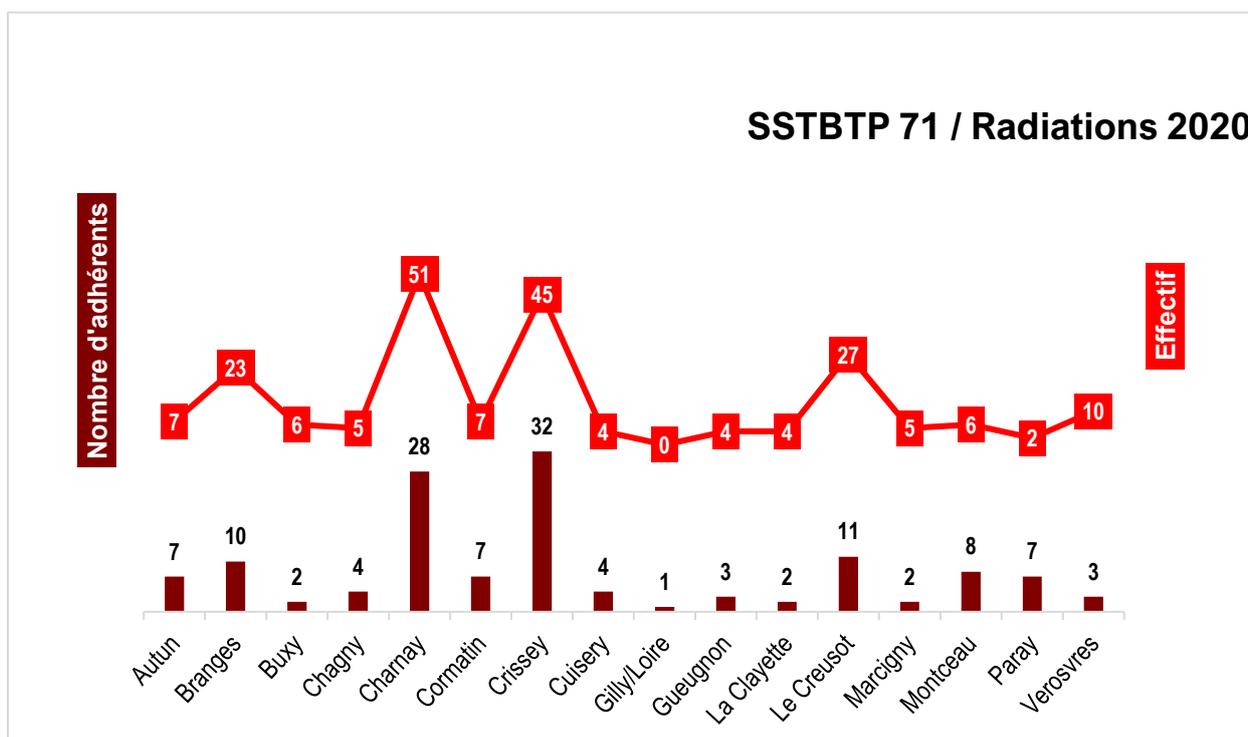
LES ADHÉSIONS ET LES RADIATIONS EN 2020

NOMBRE D'ADHÉSIONS EN 2020 AVEC EFFECTIF PAR CENTRE MEDICAL

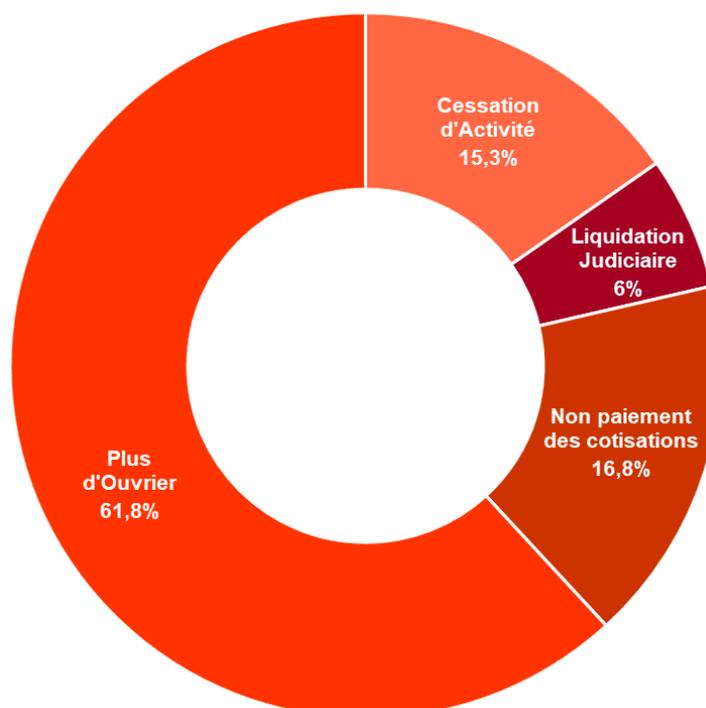


2020	ADHÉSIONS	RADIATIONS
Nombre d'adhérents	151	131
Effectifs	270	206

NOMBRE DE RADIATIONS EN 2020 AVEC EFFECTIF PAR CENTRE MEDICAL



SSTBTP 71 / LES MOTIFS DE RADIATION 2020



CONCLUSION

Conclusion du rapport de fonctionnement de l'année 2019 :

« L'organisation mise en place par le Service doit permettre à chacun de se centrer sur ses missions et sur les attentes des entreprises adhérentes, pour développer des actions de Prévention en entreprise pertinentes et ciblées.

C'est incontestablement l'orientation du SSTBTP 71 pour 2020. »

L'année 2020 étant passée, nous pouvons retenir de cette conclusion la centration des intentions sur les adhérents et leurs attentes.

Nous avons tous vécu l'impact de la crise sanitaire, les phases de confinement et les moments d'interrogations et de doutes, sur l'instant présent et celui à venir.

Les Services de Santé au Travail ont dès le mois de Mars été sommés de maintenir leur activité dans des conditions fixées par la réglementation ; des conditions sanitaires et des conditions organisationnelles.

Une double contrainte s'imposait alors :

- » Rester en poste et accompagner les adhérents du SSTBTP 71 et leurs salariés dans leur gestion de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- » Permettre aux collaborateurs du Service de remplir cette mission dans les conditions les plus favorables à la sauvegarde de leur santé physique et mentale.

Le SSTBTP 71 a fait appel aux mêmes ressources que ses entreprises adhérentes, celles de ces collaborateurs qui se sont adaptés de façon très efficace aux nouveaux modes de travail →

Il était nécessaire d'effectuer une veille réglementaire active et de transmettre les informations → à tous les collaborateurs via le mail et les espaces collaboratifs créés pour l'occasion [Microsoft Teams], → à tous les adhérents par le Site Internet [www.sstbtp71.org] et l'envoi régulier d'e-mailing.

Les Administrateurs du Service n'ont pas été ménagés non plus, et ont fait preuve d'une grande flexibilité.

Le Conseil d'Administration initialement prévu le 14 mai a été reporté au 24 septembre en présentiel mais sans les équipes présentant leur rapport d'activité à distance : → Médecins → IPRP → Assistante Technique → Assistante Sociale ACSIE.

Les comptes 2019 ont été approuvés par un vote à distance des Administrateurs et arrêtés par les membres du Bureau ; l'Assemblée Générale d'approbation des comptes s'est finalement tenue le 9 juillet 2020.

Le Conseil d'Administration du mois de décembre s'est « réuni » en visioconférence.

Les réunions de la Commission de Contrôle subissaient les mêmes contraintes d'organisation.

- Maintien d'une permanence téléphonique / mail
- Suppression des salles d'attente
- Désinfection systématique des surfaces de contact
- Adaptation des plannings de visites
- Mise en place du télétravail et de la télémedecine
- Maintien des visites médicales d'embauche, de préreprise et reprise
- Maintien de l'activité des Médecins en entreprise
- Organisation des réunions internes en présentiel ou distanciel
- Installation de matériel de visioconférence
- Utilisation des équipements de protections Covid-19

Bien que l'actualité Covid a occupé pratiquement toute la place disponible en termes de communication, l'actualité de la Santé au Travail s'est trouvée réactivée par la reprise en milieu d'année des négociations entre partenaires sociaux autour de la réforme du système engagée en 2018 suite à la remise du rapport de la « Mission Lecocq ».

Un Accord National Interprofessionnel [ANI] signé fin décembre 2020 très centré sur la Prévention primaire, précise les modalités de mise en œuvre d'une « offre socle » des SSTI qui deviennent des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

- ↳ Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- ↳ Prévention Primaire
- ↳ Suivi de l'état de santé des salariés

L'ANI vise notamment à promouvoir le rôle des Branches professionnelles, à assurer la formation des salariés et la mise en place d'un « passeport prévention », et à redonner une place de choix au Document Unique de Prévention des Risques Professionnels [DUERP] assurant une traçabilité collective des expositions.

Concernant la Gouvernance des Services, les représentants des employeurs au Conseil d'Administration seront désormais désignés par leur Organisation Professionnelle et non plus élus en Assemblée Générale.

Et la Vice-Présidence du Service sera confiée à un représentant du Collège salariés.

L'Agrément du Service demeure, mais une Certification préalable sera nécessaire.

La définition du cahier des charges de cette certification et son déploiement sont confiés à une Commission émanant de la Direccte.

La taille du Service, en termes de nombre de salariés suivis, devrait être fixée à 70 000 salariés, avec une tolérance possible pour des Services de plus petite taille mais « performants » ; nous avons ici un des éléments du cahier des charges.

- Les termes de cet accord doivent être repris dans un Projet de Loi qui sera présenté à l'Assemblée Nationale en début d'année 2021.

Nous retiendrons de cette année 2020 la flexibilité des organisations et des personnes, et la mise en lumière des forces et faiblesses de certaines modalités mises en œuvre, comme le télétravail ou les téléconsultations.

L'ensemble des collaborateurs va désormais s'engager dans une phase tournée davantage vers l'anticipation des besoins en organisant les actions de Prévention initialement prévues pour 2020.

Au-delà de la réactivité dont le Service a fait preuve durant cette année 2020, une attitude proactive est aujourd'hui nécessaire pour entretenir et développer le lien de confiance avec les entreprises, et assoir un véritable partenariat dans la mise en action de la Prévention.

FIN.